

# POINT DE MIRE<sup>MC</sup>

Une nouvelle vision de l'épargne-retraite collective



ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIVE

Produits d'épargne-retraite collective



Conjuguer avoirs et êtres



# Comment choisir votre régime d'épargne-retraite collective ?

Si vous êtes à l'étape du choix d'un régime d'épargne-retraite pour vos employés, c'est que vous avez probablement déterminé vos besoins particuliers et ceux de ces derniers. Une définition claire de vos objectifs et de vos besoins est la clé d'un choix judicieux parmi les régimes de retraite qui s'offrent à vous.

- REER:** Régime enregistré d'épargne-retraite  
**RCD:** Régime à cotisation déterminée  
**RRS:** Régime de retraite simplifié\*  
**RPDB:** Régime de participation différée aux bénéfices  
**CELI:** Compte d'épargne libre d'impôt

VOS BESOINS	RÉGIMES DE RETRAITE APPROPRIÉS	
	OUI	NON
Voulez-vous cotiser au régime de retraite de vos employés ?	REER, RCD, RRS, RPDB, CELI	REER, CELI
Voulez-vous que les fonds accumulés servent exclusivement à la retraite de vos employés ?	RCD, RRS	REER, RPDB, CELI
Voulez-vous augmenter votre cotisation quand un employé augmente la sienne ?	REER, RPDB, CELI	RCD, RRS
Voulez-vous cotiser seulement si votre entreprise fait des bénéfices ?	RRS, RPDB	REER, RCD, CELI
Voulez-vous rajuster votre cotisation en fonction de la productivité ou du rendement de vos employés ?	REER, RRS, RPDB, CELI	RCD
Voulez-vous que vos employés acquièrent immédiatement vos cotisations ?	REER, RCD, RRS, CELI	RCD, RPDB

## Les autres considérations...

- Un RPDB est pratiquement toujours offert conjointement avec un REER.
- Les cotisations que vous versez dans un REER ou un CELI sont considérées comme un salaire versé à vos employés. Vous devez payer des taxes salariales (assurance emploi, etc.) sur ce salaire additionnel versé à vos employés.
- Un RRS vous permet de décider si vos employés pourront retirer les cotisations salariales en cours d'emploi. Vous pouvez également verser des cotisations discrétionnaires selon une formule qui ressemble à celle d'un RPDB.
- Vos employés ne peuvent pas cotiser à un RPDB.
- Dans toutes les provinces, les cotisations que vous versez dans un REER ou un CELI peuvent être immédiatement acquises par vos employés. Il en va de même au Québec pour un RCD ou un RRS. À l'extérieur du Québec, vos employés doivent généralement attendre deux ans ou moins, selon votre désir, pour acquérir vos cotisations à un RCD.

\* Desjardins Sécurité financière offre le RRS au Québec seulement.

# Les différents régimes d'épargne-retraite collective

## REER collectif

Ensemble de REER individuels dont l'administration est centralisée. Les cotisations sont déductibles d'impôt et s'accumulent à l'abri de l'impôt. Un REER collectif est admissible au Régime d'accession à la propriété (RAP) et au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Les sommes investies ne sont pas immobilisées et peuvent donc être retirées en tout temps.

### Avantages d'un REER collectif par rapport à ceux d'un REER individuel

- Les employés bénéficient d'un taux collectif avantageux, car les frais liés à un REER collectif sont généralement inférieurs à ceux des fonds communs de placement vendus aux particuliers. Un tel régime obtient donc un rendement total supérieur.
- L'impôt peut être immédiatement déduit du salaire, ce qui augmente le revenu net des employés.
- Les cotisations sont versées régulièrement, ce qui permet aux employés d'acquérir une discipline en matière d'épargne tout en bénéficiant des effets positifs de l'épargne systématique.

### Caractéristiques des cotisations

- Les employés déterminent le montant qu'ils veulent cotiser. Ils ne sont pas assujettis à un investissement minimal ni à des limites à l'égard des transferts entre fonds. Ils peuvent aussi verser des cotisations forfaitaires ou transférer des sommes provenant d'un autre régime.
- L'employeur peut cotiser au REER de ses employés. Il n'est pas tenu de respecter une formule de financement minimal et peut modifier le montant de ses cotisations en tout temps.
- Les cotisations peuvent être réparties de n'importe quelle façon entre l'employeur et ses employés, pourvu qu'elles ne dépassent pas le plafond de cotisations déterminé par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce plafond est le même que celui d'un REER individuel.
- Les cotisations versées par l'employeur sont considérées comme un salaire versé à ses employés, et donc, comme un avantage imposable.

## RCD : Régime à cotisation déterminée

Régime de pension agréé dans lequel l'employeur et ses employés versent des cotisations déductibles d'impôt et dont l'accumulation est à imposition reportée. Les actifs accumulés sont immobilisés et ne pourront être retirés qu'à la retraite par le biais d'une rente ou d'un fonds de revenu viager (FRV). Ce type de régime convient généralement mieux aux employeurs qui veulent s'assurer que leurs employés accumulent un capital en vue de leur retraite.

### Avantages

- Procure un revenu de retraite qui s'ajoute aux prestations de retraite gouvernementales.
- Peut être combiné avec d'autres régimes, comme un REER, un CELI ou un RPDB, et aider les employeurs à attirer et à conserver de bons employés.
- Les cotisations de l'employeur ne sont pas considérées comme un salaire, ce qui lui permet d'éviter les charges sociales additionnelles qui seraient autrement applicables.
- Les dispositions législatives applicables, comme l'impossibilité d'effectuer un retrait au comptant, l'immobilisation des cotisations et l'obligation de choisir une rente réversible<sup>1</sup> à la retraite, offrent une protection qu'un REER ne comporte pas.

### Caractéristiques légales

- Un RCD est soumis aux lois sur les régimes de retraite applicables et son administrateur est tenu de le gérer conformément à ces lois.
- Tous les régimes de retraite doivent être enregistrés auprès de la province où travaillent la plupart des employés ou, selon le domaine d'activité de l'entreprise, du gouvernement fédéral.

## RRS : Régime de retraite simplifié

Régime à cotisation déterminée établi au nom de l'employeur et administré par une institution financière. Celle-ci assume les responsabilités habituellement dévolues à l'employeur et à son comité de retraite. Desjardins Sécurité financière offre un RRS au Québec seulement.

### Avantages

Un RRS comporte les mêmes avantages qu'un RCD en plus des avantages suivants :

- Depuis l'adoption de dispositions particulières de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec, il procure à l'employeur encore plus de souplesse pour établir un régime adapté à ses besoins et à ceux de ses employés, notamment en ce qui a trait aux types de cotisations qui peuvent y être versées et à l'immobilisation de ces cotisations.
- Comme un RPDB, il permet l'immobilisation des cotisations des employés et le versement de cotisations supplémentaires par l'employeur.

<sup>1</sup> Type de rente qui permet au conjoint du rentier, au décès de ce dernier, de recevoir une rente correspondant généralement à 60 % du montant initial que recevait le rentier. Le conjoint peut renoncer à cette rente.

## RPDB : Régime de participation différée aux bénéfices

Régime en vertu duquel l'employeur distribue une partie des bénéfices de son entreprise à quelques-uns ou à l'ensemble de ses employés. Ces derniers ne peuvent pas y verser de cotisations, mais ils peuvent cotiser à d'autres régimes offerts par leur employeur. Un RPDB est habituellement offert conjointement avec un REER.

### Avantages

- Excellent choix pour inciter des employés à participer à la réussite de leur entreprise et à l'atteinte de ses objectifs.
- Parfait complément à un REER. Alors que les cotisations de l'employeur à un REER sont considérées comme un salaire pour les employés et sont assujetties aux charges sociales, les cotisations versées dans un RPDB (et les frais) sont déductibles d'impôt à titre de frais d'exploitation pour l'employeur et, comme dans le cas d'un REER, les dépôts et les revenus de placement s'accumulent à l'abri de l'impôt.

### Caractéristiques des cotisations

- Versées en fonction des bénéfices réalisés pendant la dernière année ou les années précédentes, s'ils n'ont pas été alloués.
- Non immobilisées. Les employés ne peuvent toutefois pas les retirer tant qu'ils travaillent pour l'employeur. Selon les dispositions du régime, il peut s'écouler jusqu'à deux ans avant qu'ils les acquièrent.
- L'employeur n'est pas tenu de respecter des engagements financiers continus. Si son entreprise essuie une perte financière au cours d'un exercice, rien ne l'oblige à cotiser au régime. Il n'est pas tenu d'informer les participants des bénéfices de son entreprise. La formule de calcul de la cotisation est décrite dans le texte du régime.

## CELI : Compte d'épargne libre d'impôt

Régime dont les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, mais dont les revenus générés par ces cotisations, y compris les gains en capital, ne sont pas imposables, même au moment où ils sont retirés. La capacité d'un CELI de mettre les revenus de placement à l'abri de l'impôt est donc comparable à celle d'un REER ou d'un régime de pension agréé, comme un RCD.

### Avantages

- Peut être établi en tant que régime autonome ou être ajouté à un régime existant.
- Tous les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment, ce qui permet de profiter au maximum des possibilités d'accumulation qu'il comporte.
- Les retraits sont permis en tout temps. Les montants retirés peuvent être cotisés à nouveau par la suite.
- Les revenus de placement et les montants retirés en vertu d'un testament n'ont pas d'effet sur l'admissibilité aux régimes fédéraux, par exemple, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

### Caractéristiques

- Le CELI est offert depuis janvier 2009 aux résidents canadiens âgés de 18 ans ou plus.
- Le plafond de cotisations est de 5 000 \$ par année peu importe le montant versé dans un REER ou un RPA. Il sera indexé en fonction de l'inflation et augmentera à raison de multiples de 500 \$.
- Les restrictions relatives aux placements sont les mêmes que celles d'un REER.



# Tableau comparatif entre les différents régimes

	COTISATION DÉTERMINÉE	RRS <sup>1</sup>	REER COLLECTIF	RPDB	CELI
Enregistrement / Juridiction	Provincial, fédéral et ARC <sup>2</sup>	Provincial et ARC	ARC	ARC	ARC
Frais payables à un organisme de surveillance	Oui	Oui <sup>3</sup> Payables par DSF	Non	Non	Non
Majoration du salaire	Non	Non	Oui « Taxes salariales »	Non	Oui « Taxes salariales »
Employés admissibles	Tous	Tous	Tous	Tous, sauf personnes rattachées <sup>4</sup>	Canadien âgé de 18 ans et plus
Cotisation employeur minimale exigée	Oui	Oui (Possibilité de cotisation supplémentaire)	Non	Non	Non
Cotisations employé	Permisses	Permisses	Permisses	Non permisses	Permisses
Cotisations au nom du conjoint	Non	Non	Oui	Non	Oui
Acquisition <sup>5</sup>	Selon la législation	Immédiate	S. O.	Au plus tard après 2 ans de participation	S. O.
Immobilisation <sup>6</sup>	Oui	Cotisation de l'employé: au choix de l'employeur Cotisation de l'employeur: oui	Non	Non	Non
Administration	Comité de retraite	Fournisseur offrant le RRS	S. O.	Fiduciaires	S. O.
Assemblée annuelle	Requise au Québec seulement	Non requise	Non requise	Non requise	Non requise
Investissement	Directives individuelles ou politique commune	Directives individuelles	Directives individuelles	Directives individuelles ou politique commune	Directives individuelles
Politique de placement	Requise sauf si directives individuelles (QC) Autres: requise	Non requise	Non requise	Non requise	Non requise

<sup>1</sup> Desjardins Sécurité financière offre le RRS au Québec seulement.

<sup>2</sup> ARC : Agence du revenu du Canada.

<sup>3</sup> 1 000 \$ par régime, plus 4,50 \$ par participant.

<sup>4</sup> Ce terme est défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Les personnes rattachées sont celles qui sont propriétaires d'au moins 10 % des actions émises par l'entreprise établissant le RPDB.

<sup>5</sup> Acquisition des droits : Les participants ont droit aux cotisations versées par l'employeur s'ils répondent aux exigences du régime.

<sup>6</sup> Immobilisation : Le fait de « geler » les fonds accumulés dans un régime de retraite afin qu'ils servent exclusivement à fournir un revenu de retraite.

## Soutien, conseils, solutions

Desjardins Sécurité financière est à l'écoute des besoins des promoteurs de régime d'épargne-retraite collective et veille à leur offrir une solution répondant parfaitement à leurs exigences. Elle comprend votre réalité et s'engage à vous fournir un service de qualité supérieure et un soutien constant qui vous aideront à atteindre vos objectifs.

Depuis plus de 20 ans, Morningstar n'épargne aucun effort pour aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées en matière de placement. C'est ainsi qu'elle est devenue une source d'information mondialement reconnue par les investisseurs. Morningstar est un chef de file de la recherche indépendante sur les placements en Amérique du Nord, en Europe, en Australie et en Asie et une source de renseignements pertinents sur plus de 300 000 produits de placement à travers le monde.

[desjardinssecuritefinanciere.com](http://desjardinssecuritefinanciere.com)

Pour obtenir toute information supplémentaire, communiquez avec nous :

**1 866 565-3145**



**Desjardins**  
Sécurité financière<sup>MD</sup>

Conjuguer avoirs et êtres



Solution d'épargne-retraite collective par Desjardins Sécurité financière  
Sélection et surveillance des fonds par Morningstar

Desjardins Sécurité financière<sup>MD</sup> et Point de mire<sup>MC</sup> sont des marques de commerce propriétés de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins Sécurité financière (« Desjardins ») a retenu les services de Morningstar Research Inc. (« Morningstar »), filiale en propriété exclusive de Morningstar, Inc., pour fournir des services de recherche sur les fonds, de compilation de données et de construction de portefeuille au programme de Desjardins intitulé « Point de mire ». En l'occurrence, Morningstar ne fournit de services de consultant qu'à Desjardins et n'agit pas en qualité de conseiller auprès des investisseurs clients de Desjardins. Le nom et le logo « Morningstar » sont des marques déposées de Morningstar, Inc.

Engagé envers le développement durable, le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de papier produit au Canada et fabriqué dans le respect de normes environnementales reconnues.

